



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**DÉSIGNATION DE MADAME MARIE-ANDREE PAU EN QUALITÉ DE PERSONNE QUALIFIÉE
POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DÉPARTEMENTAL POUR L'ACCUEIL DU HANDICAP ET L'ACCOMPAGNEMENT VERS
L'AUTONOMIE (EPDAHAA)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment les articles R.315-6 à R.315-23-5,

Vu l'arrêté de création de l'Établissement Public Départemental pour l'Accueil du Handicap et l'Accompagnement vers l'Autonomie (EPDAHAA) en date du 1^{er} janvier 2015,

Vu l'élection de monsieur Jean-Claude Leroy en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 18 novembre 2021 désignant Madame Marie-Andrée Pau en qualité de personne qualifiée pour siéger au conseil d'administration de l'EPDAHAA,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant l'expiration du mandat de 3 ans de Madame Marie-Andrée Pau en qualité de personne qualifiée pour siéger au conseil d'administration de l'EPDAHAA,

ARRÊTE :

Article 1 :

Madame Marie-Andrée Pau est désignée en qualité de personne qualifiée pour siéger au conseil d'administration de l'EPDAHAA.

Article 2 :

La durée du mandat des membres du conseil d'administration, régie par l'article R.315-21 du code de l'action sociale et des familles, est de 3 ans. Ce mandat est renouvelable.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d' accusé de réception au responsable légal de l'EPDAHAA, 1 rue de l'Abbé d'Halluin, 62000 Arras.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché dans un délai de 15 jours à compter de sa notification à l'intéressée et pendant un délai d'un mois à l'hôtel du Département du Pas-de-Calais.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 16 DEC. 2024

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Claude LEROY



Copie du présent arrêté sera adressée au directeur de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France.